

COMMUNE DE GANCOUT-SAINT-ETIENNE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 04 AVRIL 2022

L'An deux mille vingt-deux, le huit AVRIL à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GANCOURT-SAINT-ETIENNE en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique ROUZE – Maire –

Etaient présents : MM. ROUZE, M KRZOS, MME PLANCHON, MME LEFEVRE SCARPARO, M DUVAL, M BONNIN, M. CANÉ, M. MOIGNARD, M HENRY, MME VANDENBROUCKE

Absent excusé : Monsieur LAIR

Secrétaire de séance : Madame VANDENBROUCKE

20220405 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

20220406 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2021

Sous la présidence de Monsieur Jacky DUVAL, les membres du Conseil Municipal examinent le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

| | |
|---------------------|--------------|
| Dépenses | 174 942.58 € |
| Recettes | 196 040.59 € |
| Excédent de clôture | 21 098.01 € |

Investissement

| | |
|-------------------|--------------|
| Dépenses | 178 601.42 € |
| Recettes | 222 675.25 € |
| Restes à réaliser | 12 553.00 € |
| Résultat cumulé | 56 626.83 € |

Hors de la présence de Monsieur ROUZÉ, Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

20220407 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Dominique ROUZÉ – Maire -, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 08/04/2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|--------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 21 098.01 € |
| - Un excédent reporté de : | 124 798.02 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 145 896.03 € |
| - Un excédent d'investissement de : | 18 303.73 € |
| - Un excédent des restes à réaliser de : | 12 553.00 € |
| Soit un excédent de financement de : | 30 856.73 € |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT 145 896.03 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0.00 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 145 896.03 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORT2 (001) : EXCÉDENT 18 303.73 €

20220408 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

APPROUVENT le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 337 994.03 € | 337 994.03 € |
| INVESTISSEMENT | 114 432.95 € | 114 432.95 € |
| TOTAUX | 452 426.98 € | 452 426.98 € |

20220409 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décident de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les Reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Foncier bâti = 35,970 %
- Foncier non bâti = 28,590 %
- CFE = 18,170 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2022, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,4 %.

20220410 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Les membres du Conseil Municipal votent, à l'unanimité, les tarifs relatifs à la location de la salle communale à compter du 08 AVRIL 2022 pour tous les nouveaux contrats comme suit :

| NATURE DE LA LOCATION | HABITANTS COMMUNE | HABITANTS HORS COMMUNE |
|-------------------------------------|----------------------|------------------------|
| SALLE COMMUNALE WEEK-END | 220.00 € | 300.00 € |
| VIN D'HONNEUR | 100.00 € + CHAUFFAGE | 100.00 € + CHAUFFAGE |
| THÉ DANSANT | 110.00 € + CHAUFFAGE | 110.00 € + CHAUFFAGE |

➤ **LE CHAUFFAGE** : 0.50 € du KW

➤ **LA VAISSELLE** : 1.00 € par personne

Lors de la réservation, un titre de recette de 100.00 € d'arrhes sera établi.

20220411 : PROCÉDURE DE FISCALISATION DES PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'article L.5212 du CGCT laisse le choix au Conseil Municipal soit d'accepter la fiscalisation des participations communales aux divers syndicats auxquels adhère la Commune par la mise en recouvrement auprès des services fiscaux par contributions directes, soit de s'opposer à cette fiscalisation et dans ce cas inscrire au Budget Primitif le montant de la contribution communale aux divers syndicats.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'acceptation de cette fiscalisation ou l'inscription au Budget Primitif des contributions syndicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

L'inscription au Budget Primitif communale 2022 pour le Syndicat Intercommunal du SIVOS de l'Epte et le Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement SIEPA de CUY-SAINT-FIACRE.

20220412 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 ET DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS DU SIVOS DE L'EPTE

Monsieur Le Maire expose que les statuts du SIVOS DE L'EPTE annexés prévoient à **l'article 3**, le siège du syndicat à MÉNERVAL.

Sur une proposition formulée par le Président, le Comité Syndical décide la modification suivante :

➤ Le siège du syndicat est fixé 57, Place de la Mairie 76220 DAMPIERRE-EN-BRAY.

Les statuts du SIVOS annexés prévoient à **l'article 7**, pour moitié, au prorata de la population de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué ;

Sur une proposition formulée par le Président, le Comité Syndical décide la modification suivante :

➤ Pour moitié, au prorata de la population de chaque commune telle qu'elle résulte au relevé de l'INSEE du 1^{er} Janvier de l'année en cours.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'adopter les modifications des articles 3 et 7, proposée et votée par le Comité Syndical lors de sa réunion selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- De demander à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent les modifications des articles 3 et 7 et demandent à Monsieur le Sous-Préfet d'arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal n'a pas renouvelé l'adhésion au C.A.U.E. pour l'année 2022
Monsieur Jacky DUVAL a demandé à ce qu'une lettre soit adressée au SIVOS de l'Epte pour faire un changement de statut.